

CONTRAT D'ADHESION A LA MENSUALISATION

VALANT REGLEMENT FINANCIER

ENTRE ⁽¹⁾ Mme Mlle M. M. ou Mme **NOM** ⁽²⁾ : **PRENOM** :

NE(E) LE : A.....MAIL.....

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : TEL :

REFERENCE ABONNE : EMPLACEMENT DU COMPTEUR :

ADRESSE DE CONSOMMATION ⁽³⁾ :

NOMBRE DE PERSONNES DANS LE FOYER.....

⁽¹⁾ cochez la case correspondante ⁽²⁾ écrire en MAJUSCULES ⁽³⁾ si différente de l'adresse d'expédition de la facture

ET le **Syndicat Intercommunal de la Région d'Andres, 321 rue de Londres ZI les Estaches 62730 LES ATTAQUES**

Tél. : 03.21.85.53.10 Courriel : admin@sira-eau.fr Ouvert au public du lundi au vendredi de 8h15 à 12h

MODALITES

Chaque prélèvement est effectué le 15 de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant) : dix acomptes et un solde.

Montant du prélèvement : Il est égal à un dixième de 80% du montant total des factures (acompte et solde) acquittées précédemment.

Echéance impayée : L'abonné doit prendre ses dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans le règlement des mensualités. Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte bancaire de l'abonné, son montant additionné des frais de rejet éventuels seront automatiquement perçus avec la mensualité suivante. Si cet incident se produit une seconde fois durant la durée de l'échéancier, l'abonné sera exclu définitivement du système de facturation unique.

Exclusion : L'abonné ayant perdu le bénéfice de la mensualisation recevra une facture dont le montant tiendra compte des éventuels versements effectués dans le cadre de la mensualisation.

Facturation annuelle : Après la relève de l'index du compteur de consommation d'eau, le syndicat adresse la facture solde annuelle à l'abonné.

Régularisation annuelle : Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des dix prélèvements réellement opérés, le solde sera prélevé en une seule fois le 15 du mois suivant la réception de la facture annuelle. Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des dix prélèvements réellement opérés, l'excédent sera remboursé à l'abonné sur le compte bancaire de prélèvement.

Avis d'échéance : L'abonné optant pour la mensualisation recevra en fin de période un avis d'échéances indiquant le montant et la date des dix prochains prélèvements qui seront effectués sur son compte bancaire.

Renouvellement du contrat de mensualisation : Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit d'année en année. L'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat antérieurement et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour la période suivante.

Fin de contrat : L'abonné qui souhaite mettre fin au présent contrat devra informer le Syndicat des eaux par lettre simple.

Changement de compte bancaire : L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de centre de chèque postaux, doit se procurer une nouvelle autorisation de prélèvement auprès du syndicat des eaux et la retourner dûment remplie accompagnée d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 30 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SIRA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SIRA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom Prénom :

Adresse :

CP Ville :

Identifiant Créancier SEPA : FR12ZZZ439592

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : SIRA

Adresse : 321 Rue de Londres

ZI LES ESTACHES

CP Ville : 62730 LES ATTAQUES

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Identification Internationale (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

..... | ()

JOINDRE RIB

Type de paiement : Paiement Récurrent / répétitif Paiement ponctuel

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le SIRA. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le SIRA.

Fait à Le **SIGNATURE**